

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
*EXTRAIT DU REGISTRE*  
**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N°: 2025\_A\_219**

**OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Chemin de l'Ecole**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,  
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,  
Vu, la demande de l'entreprise Travaux Publics CONVERT,  
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :**

En raison des travaux de création d'un raccordement EU AEP réalisés par l'entreprise Travaux Publics CONVERT, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

- **La circulation des véhicules et piétons sera perturbée** au droit du chantier
- **Chemin de l'Ecole** (voir plan ci-dessous),
- **Du lundi 27 octobre 2025 jusqu'au lundi 10 novembre 2025 inclus**
- **L'entreprise mettra en place la signalisation nécessaire** au droit du chantier sans barrer la circulation aux usagers de la voie (alternat si besoin)
- En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation pendant les travaux. L'entreprise mettra en place les déviations nécessaires aux piétons pour leur sécurité.



**Article 2 :**

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Travaux Publics CONVERT. Pendant la durée des travaux, l'entreprise Travaux Publics CONVERT, est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise Travaux Publics CONVERT, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 22/10/2025

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

  
Yoann BOYER